



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

PAC post 2020 – Priorités de la Confédération paysanne

Le projet de politique agricole et alimentaire (PAAC post 2020) de la Confédération paysanne se trouve dans notre 4 pages : http://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/PAAC_post_2020.pdf

La proposition, ci-dessous, précise notre projet PAAC post 2020, par rapport aux propositions de la Commission européenne, sur le volet emploi et transition agricole.

Nos propositions de régulation des marchés et de maîtrise des productions, de soutien au handicap (ICHN), de soutien à l'installation, de production d'une alimentation de qualité et toutes les autres figurant dans le 4 pages sont toujours au cœur de notre projet.

Dans notre projet, les aides PAC doivent être uniquement versées à des **personnes physiques qui travaillent effectivement dans la production agricole.**

UNE MEILLEURE REPARTITION DES AIDES

■ UNE MAJORATION SIGNIFICATIVE ET DEGRESSIVE SUR LES PREMIERS HECTARES

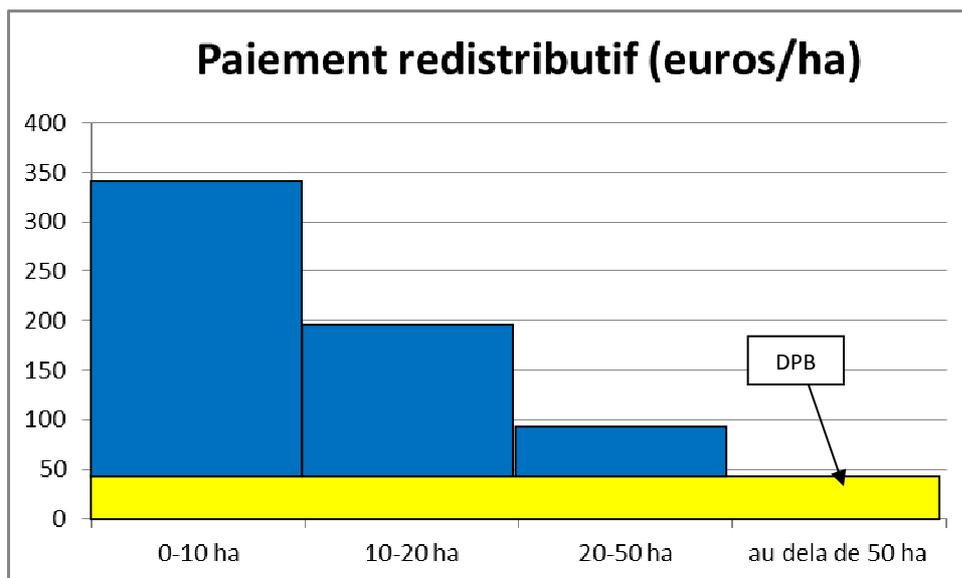
La Confédération paysanne n'est pas favorable au maintien des aides découplées à la surface. Cependant, elles s'imposeront encore dans la PAC 2020, et donc il nous faut nous positionner pour tenter d'améliorer ce système dans le but de mieux rémunérer les petites et moyennes fermes et de mettre un frein à la chasse aux aides à l'hectare, avec toutes les dérives que celle-ci entraîne.

Dans la PAC actuelle, nous avons accueilli favorablement une majoration sur les premiers ha. Malheureusement, telle qu'elle a été mise en place, avec une faible majoration sur les 52 premiers ha, elle a un faible impact sur les fermes de petites et moyennes surfaces.

Nous proposons donc de **renforcer l'efficacité de la majoration sur les premiers ha (paiement redistributif)** pour une **meilleure répartition des aides directes à la surface** : une majoration maximale du montant de l'aide sur les premiers ha avec une dégressivité forte sur les ha suivant (**sur le modèle de l'ICHN**). Cette majoration maximale doit être pleine et entière dès la première année de mise en application de la PAC et non progressivement.

L'ICHN (indemnité de compensation de handicap naturel) est un paiement qui est plafonné à 75 ha et dégressif : majoration sur les 25 premiers ha, avec une dégressivité de 25 à 50 ha et 50 à 75 ha. Ce mode de soutien est très pertinent et il serait intéressant que les autres aides soient construites sur ce modèle. Comme cette construction existe et montre sa cohérence, nous pourrions également l'appliquer au paiement redistributif.

Nous proposons de mettre en place une majoration sur 3 niveaux : 300 euros sur la 1^{ère} tranche de 0-10 ha, 150 euros sur la 2nd tranche de 10-20 ha et 50 euros sur la 3^{ème} et dernière tranche de 20-50 ha. Cette proposition nécessiterait environ 35% du budget du 1^{er} pilier (dans le cas d'une baisse de budget de 15%), soit environ 2.2 milliards d'euros.



■ **UNE DEGRESSIVITE ET UN PLAFONNEMENT DES AIDES DU 1ER ET 2ND PILIER PAR ACTIF**

Nous proposons une dégressivité des aides du 1^{er} et 2nd pilier à partir de 25 000 € par actif paysan et un plafonnement à 45 000 € par actif paysan. Le montant des dépenses salariales liées à l'emploi d'un salarié par paysan doit être rajouté aux seuils de dégressivité et de plafonnement.

■ **UNE AIDE AUX PETITES FERMES / AIDE « AUX PETITS AGRICULTEURS »**

La mise en place au niveau français de l'aide « aux petits agriculteurs » est nécessaire pour reconnaître la multifonctionnalité et soutenir les petites fermes.

- Un montant d'au moins 5000 € par actif pour les 2 premiers actifs et 2500 € par actif pour les actifs paysans suivants.
- La définition du « petit agriculteur » et du montant de l'aide par chaque Etat membre.

L'aide aux petits agriculteurs, aide forfaitaire de base, est compatible avec les soutiens, découplés, couplés, climatiques et environnementaux. Les « petits agriculteurs » doivent pouvoir bénéficier de ces soutiens comme les autres, notamment l'écodispositif / écoschème.

■ **ATTRIBUTION DES AIDES A TOUTES LES PRODUCTIONS**

Les aides de la PAC doivent être attribuées à toutes les productions. Par exemple, de nombreux maraichers sont actuellement exclus des aides de la PAC. La France doit viser à son autosuffisance alimentaire, ce qui suppose un soutien à toutes ses productions.

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION VERS L'AGRICULTURE PAYSANNE

■ **UN SOUTIEN FORT A LA TRANSITION AGRICOLE VERS L'AGRICULTURE PAYSANNE**

Une transition agricole importante de l'agriculture vers l'agriculture paysanne est nécessaire.

Pour initier cette transition, nous proposons la mise en place de contrats individuels et collectifs. Grâce à ces contrats, couvrant la globalité de la ferme, accessible partout, par tous, sans zonage, chaque paysan pourra faire le bilan de ses pratiques sur sa ferme et les faire évoluer. Ils reposeront sur un diagnostic initial de la ferme, basé sur un système de point concernant les cinq objectifs suivants : territoire, environnement, économie, emploi, social.

Ces contrats peuvent être mis en place sous la forme de MAEC systèmes et d'aides à la conversion à l'agriculture biologique, avec une rémunération **incitative** (ne pas se limiter à la couverture des coûts et des manques à gagner) pour inciter les paysans à s'engager dans la transition. **Cette transition doit donc être soutenue** grâce à un **2nd pilier fort** avec un budget conséquent dédié à ces mesures. Ce qui suppose un transfert maximal du 1^{er} vers le 2nd pilier.

Le budget du second pilier doit donc être principalement dédié à cette transition et ne peut être utilisé pour financer des **assurances privées, des investissements en technologies numériques coûteuses** (diminuant l'autonomie et le nombre de paysans), de grosses infrastructures et de gros projets d'irrigation. Ces mesures sont **incompatibles** avec la transition vers l'agriculture paysanne et viennent concurrencer les mesures en faveur de la transition.

■ **REMUNERATION DES PRATIQUES FAVORABLES A L'ENVIRONNEMENT, A LA BIODIVERSITE ET AU CLIMAT**

En complément des contrats de transition, les paysans qui mettent en place des **pratiques favorables à l'environnement, à la biodiversité et au climat** doivent être **rémunéré de manière incitative** (ne pas se limiter à la couverture des coûts et des manques à gagner) pour le service qu'il rend à la société. Cette rémunération ne peut couvrir les pratiques allant vers une diminution de l'impact négatif des pratiques agricoles, par exemple la baisse d'utilisation des produits phytosanitaires, qui devront rentrer dans le cadre de contrat de transition (aide conversion bio eu MAEC systèmes).

Cette rémunération doit être mise en place via l'écodispositif/ecoscheme dans le 1^{er} pilier. Ce dispositif doit rémunérer l'aide au maintien bio et des pratiques telles que le maintien des prairies permanentes, le maintien des infrastructures agroécologiques, rotation des cultures (c'est-à-dire une alternance de cultures différentes sur chaque parcelle), l'introduction des légumineuses en pures ou en association dans la rotation, la préservation de la biodiversité, apiculture, etc.

Cette rémunération doit également être accessible aux « petits agriculteurs » bénéficiant de l'aide dédiée.

■ **DES AIDES COUPLEES AU SERVICE DE LA TRANSITION DES MODELES DE PRODUCTION AGRICOLE**

Les aides couplées à la production ont vocation à soutenir les productions fragilisées. Elles doivent être accessibles à toutes les productions fragilisées, y compris les fruits et légumes frais. Elles doivent être au service de la transition des modèles de production, de la relocalisation (réservée aux production destinée au marché européen et pas à l'exportation) et répondre à la demande alimentaire des consommateurs : autonomie protéique, montée en gamme, élevage à l'herbe, etc.

Pour limiter l'agrandissement et libérer de l'argent pour mieux redistribuer, ces aides couplées doivent être plafonnées et dégressives à l'actif paysan.

Les aides couplées ne peuvent être accessibles aux cultures à vocation industrielle et aux cultures non alimentaires telles que les **agrocarburants**.

RECONNAISSANCE DE LA VALEUR ALIMENTAIRE DES SURFACES PASTORALES POUR LES TROUPEAUX

Pour clarifier le statut des surfaces pastorales et leur éligibilité aux aides, il est nécessaire de **définir clairement les surfaces pastorales en les distinguant des prairies permanentes**. Toute référence à la ressource herbacée devra être retirée de la définition des surfaces pastorales, tandis que les **ressources fruitières** (notamment les châtaignes et les glands) devront être clairement reconnues comme consommables par les troupeaux.

SOUTIEN FORT AUX HANDICAPS

■ **INDEMNITE COMPENSATRICE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)**

L'ICHN doit être maintenu sur tous les territoires souffrant de handicap avec un montant à la hauteur des enjeux. La structure actuelle de l'ICHN, avec une majoration sur les 25 premiers ha et un plafonnement à 70ha doit être maintenue. Les critères de l'ICHN permettant de cibler l'aide doivent être **maintenus ou réintégrés** : **âge, revenu, localisation du siège de l'exploitation, chargement, proportion de la SAU en zones défavorisées**. L'ICHN doit être ciblé sur l'élevage en zone défavorisée simple et ouvert à toutes les productions en montagne.

■ **PROGRAMME D'OPTIONS SPECIFIQUES A L'ELOIGNEMENT ET A L'INSULARITE (POSEI)**

Le POSEI est essentiel pour soutenir l'agriculture des paysans ultramarins. En effet, ces départements d'outre-mer sont soumis à des handicaps géographiques et économiques, notamment de l'éloignement, de l'insularité, de la faible superficie, du relief et du climat difficile, de la dépendance économique vis-à-vis de certains produits d'importation et de la concurrence internationale. De plus, ils sont soumis à une forte distorsion de concurrence venant des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) bénéficiant de facilité pour rentrer sur le marché européen avec des normes sociales et environnementales beaucoup plus souples qu'en Europe. Pour toutes ces raisons, **il est essentiel d'augmenter le budget du POSEI pour accompagner le maintien de l'agriculture sur ces territoires**.

CREATION D'UN FONDS PROFESSIONNEL MUTUEL ET SOLIDAIRE PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Pour faire face aux situations exceptionnelles de crise qui vont très certainement s'amplifier avec le dérèglement climatique, un dispositif pour répondre aux crises est nécessaire pour assurer le revenu des paysans. Cette aide doit être financée par un **fonds professionnel** (fonds de mutualisation) au niveau national, encadré par l'Etat, participant à son financement.

Ce fonds doit être abondé grâce à une **solidarité au sein des filières**, de tous les acteurs de la filière, notamment les interprofessions, les organisations de producteurs, les transformateurs et la grande distribution, selon les moyens dont ils disposent. La contribution des paysans à ce fonds doit être progressive (non forfaitaire) et variera selon des critères liés au niveau de résilience de leur ferme. Les **cotisations doivent être solidaires entre les filières** : il ne doit pas y avoir d'écart marqué pour les taux de cotisation des différentes productions.